

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par

Mme Lechanteux, Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,  
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

-----

### ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« *I bis.* – Est puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans et de 20 000 euros d'amende le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, de commettre l'infraction prévue au I du présent article en état de récidive. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pénaliser la récidive d'outrage sexiste dans des proportions plus importantes que celles actuellement présentées par le projet de loi.